



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le 9 du mois de septembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné Salle Saint Nicolas à Champenoux à 18 heures 30 après convocation légale du 25 août, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants : Mme GY Elise – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane
M. CRESPIY Jean Claude – M. ORY Denis – M. BARTHELEMY Philippe – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. PORTALLEGRI Robert – M. DE LIBERALLI David –
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid- Mme CHERY Chantal
M. GRASSER Jean Claude – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude
Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël
M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe – Mme RIVA Nadine – M. BERNARD PHILIPPE
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey – Mme DUMAY Christine – Mme JELEN Nelly – M. LEGUERNIGOU Nicolas
M. MICHEL Olivier – Mme MARTIN Sylvie – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis- M. GERUTTI Alain – M. CHALON
Benjamin – Mme HUART Sonia

Procurations : M. CAPS Antony à M. LEGUERNIGOU Nicolas – M. JOLY Philippe à Mme LORETTE Delphine – M. POIREL
Patrick à Mme MARTIN Sylvie – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja à M. BARTHELEMY Philippe – M. HOLZER Alain à M.
PORTALLEGRI Robert – M. COLOMBI Philippe à M. Yannick FAGOT REVURAT – M. BASTIEN Claude à M. CRESPIY Jean
Claude -

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **50 votants**

INSTITUTIONS

DE N°01 Désignation des représentants de la CCSGC au syndicat intercommunal d'adduction des eaux potables de Seille et Moselle

Considérant la démission d'un représentant de la commune de Chenicourt élu lors du conseil communautaire du 22 juillet,

Considérant la candidature de GROSS Christophe de Chenicourt

Considérant les candidatures de M. BAUMGARTEN Mickaël, M. MICHEL Olivier et Mme HETZEL Sylvie sur la commune de Phlin,

Il convient de procéder à l'élection de 4 représentants au syndicat des eaux de Seille et Moselle

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** comme délégués au syndicat des eaux de Seille et Moselle

Titulaire : M. GROSS Christophe (Chenicourt)

Titulaire : M. BAUMGARTEN Mickaël (Phlin)
M. MICHEL Olivier (Phlin)

Suppléant : Mme HETZEL Sylvie (Phlin)

DE N°2 Désignation des représentants de la CCSGC au Syndicat Intercommunal Médian de la Seille

Considérant le renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les représentants de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné auprès du Syndicat Intercommunal Médian de la Seille.

Considérant que les communes issues du territoire de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné concernées par la Seille et celles du bassin versant, ont été sollicitées afin de proposer des candidats (cf liste jointe).

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** comme délégués **titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal Médian de la Seille**

Titulaires :

M. BARTHELEMY Philippe (*Belleau*)
 M. BECCHETTI Daniel (*Armaucourt*)
 M. CERUTTI Alain (*Thezey Saint Martin*)
 Mme CHERY Chantal (*Chenicourt*)
 M. COLIN Philippe (*Mailly sur Seille*)
 Mme DUMAY Christine (*Moncel sur Seille*)
 Mme GY Elise (*Abaucourt*)
 M. RENAUD Claude (*Erbéville sur Amezule*)
 Mme RIVA Nadine (*Létricourt*)
 Mme ROUGIEUX Maura (*Lanfroicourt*)

Suppléants :

M. CRESPI Jean Claude (*Armaucourt*)
 M. CERUTTI Jérôme (*Thezey St Martin*)
 M. CHOPIN Stéphane (*Bey sur Seille*)
 M. GEOFFROY Arnaud (*Arraye et Han*)
 M. HENRY Claude (*Mailly sur Seille*)
 M. PERRIN Nicolas (*Moncel sur Seille*)
 Mme PIERCY Caroline (*Létricourt*)
 M. PINCHON Clément (*Eply*)
 M. SCHNEIDER Christian (*Brin sur Seille*)
 M. VOINSON Philippe (*Bouxières aux Chênes*)

Désignation des représentants de la communauté de communes dans les différentes instances :

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de renouveler les représentants communautaires auprès des différentes instances et partenaires

INSTANCES	T	S	PROPOSITION TITULAIRES	PROPOSITION SUPPLEANTS
ALACA	1	1	Nicolas L'HUILLIER	Chantal CHERY
Mission Locale Val de Lorraine	2	2	Nicolas L'HUILLIER Chantal .CHERY	Denis ORY Franck DIEDLER
EPTB Meurthe et Madon	1	1	M. VOINSON Philippe	M.LAPOINTE Denis
Citoyens et Territoires	1	1	Claude THOMAS	Y. FAGOT REVURAT
MMD 54	1	1	Claude THOMAS	Y. FAGOT REVURAT
Réseau gérontologique RESAVAL	2	0	Denis ORY Chantal CHERY	XXXXX
PPRT Storengy	1	0	Claude THOMAS	XXXXX
CPIE	1		Véronique SCHEFFLER	XXXXX
CNAS	1	0	Claude THOMAS	XXXXX
CAUE	1	1	Claude THOMAS	Y. FAGOT REVURAT
SCALEN	2	0	Nicolas L'HUILLIER Philippe VOINSON	XXXXX
ALEC	1	1	Véronique SCHEFFLER	Claude THOMAS
PFIL (Plate-forme Initiative Locale)	1	1	Nicolas L'HUILLIER	Franck DIEDLER
CCES (ppgrd)	1	1	Véronique SCHEFFLER	Claude THOMAS

Chaque désignation donnera lieu à une délibération propre

DE N°3 Désignation représentants à CIID

Le Président expose que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI (ou vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires.

Il précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- Donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscales.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
 - Avoir 25 ans au moins,
 - Jouir de leur droit,
 - Être familiarisées avec les circonstances locales,
 - Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du § (2) de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission :

- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et de 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
 - ✓ 10 commissaires titulaires,
 - ✓ 10 commissaires suppléants,
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Pour permettre au conseil communautaire d'établir la liste des 20 membres titulaires et des 20 membres suppléants, il convient que **chaque commune nomme 2 personnes (1 titulaire et 1 suppléant)** qu'elle communiquera à la communauté de communes afin que celle-ci établisse la liste qu'elle présentera au prochain conseil communautaire. Compte tenu du nombre de membres à présenter, il ne pourra pas être possible pour chaque commune d'être représentée dans les deux collèges.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré l'unanimité

- **Décide** de renouveler pour un exercice de compétences la commission intercommunale des impôts directs
- **Précise** que les membres de cette commission seront nommés lorsque chaque commune aura désigné ses représentants

DE N°4 Désignation d'un conseiller supplémentaire

Le président rappelle la délibération N°02/07/2020 concernant la composition du bureau de la nouvelle mandature, soit 9 vice-présidents.

Vu l'organisation de la compétence hydraulique (eau potable, assainissement et Gémapi), le président propose d'ouvrir le bureau à un membre supplémentaire, sans fonction de vice-président.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste de conseiller supplémentaire, membre du bureau
- **Elit** comme conseiller supplémentaire au bureau :
- **Précise** que l'indemnité du conseiller supplémentaire élu sera incluse dans l'enveloppe totale des indemnités du président et des 9 vice-présidents initialement élus, soit :

Taux indemnités	Taux votés le 15/07/20	Proposition de taux en fonction de celui du conseiller délégué
Président	48,75%	46,70%
Vice-président	20,63%	19,76%
Conseiller	néant	9,88%

FINANCES

DE N°5 Remboursement FCTVA – Syndicat scolaire de la Seille – (zone centre)

Nicolas LE GUERNIGOU, Vice-Président, en charge des Finances, rappelle qu'une convention de mandat a été signée le 15 mai 2014 ainsi qu'un avenant le 14 décembre 2016, entre la Communauté de Communes de Seille et Mauchère et le Syndicat Scolaire de la Seille pour la construction d'un groupement scolaire dont la partie « périscolaire » était de compétence syndicale.

Cet accord prévoyait une répartition des coûts mais également le reversement des recettes de façon proportionnelle.

Entre 2011 et 2014 certaines dépenses relevant de travaux périscolaires ont été payées au titre des travaux scolaires. De ce fait, la communauté de communes a perçu le FCTVA correspondant. Cette anomalie a été relevée lors de l'établissement du décompte définitif de répartition des dépenses et des recettes, établi fin 2018 et confirmé par les services de la préfecture en juillet dernier.

Il y a lieu par conséquent, de rembourser au Syndicat Scolaire de la Seille la somme de 14 500.30 € au titre du FCTVA.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le reversement de la somme de 14 501 € au syndicat scolaire de la Seille au titre du FCTVA perçu à tort.
 - **Ouvrir** les crédits correspondants
 - Cpt : 10222 (DI) : + 14 501 €**
 - Cpt 021 (DF) : + 14 501 €**
 - Cpt 023 (RI) : + 14 501 €**
 - Cpt 45819906 : +14 501 €**
 - Cpt 45829906 : + 14 501 €**
- De ce fait, l'excédent est ramené à 1 007 914.66 €*

DE N°6 Remboursement avance de trésorerie du budget OM au budget principal

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charges des finances rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, le compte de trésorerie de la communauté de communes est affectée selon chaque budget communautaire (Budget principal, budget Assainissement et budget OM).

Du fait de son déficit et des dates de facturations aux usagers (janvier et Aout), le budget déchets ménagers ne bénéficie pas d'une trésorerie suffisante pour couvrir les dépenses d'un semestre en cours.

Afin d'éviter l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'une banque et le paiement d'intérêts, il est possible que les collectivités de faire une avance de fonds d'un budget à l'autre.

Cette disposition, prévoit également que le remboursement doit s'effectuer avant le 31 décembre de l'année de prêt.

En juin dernier, nous avons procédé par arrêté (Covid) du Président à une avance de 250 000 € du budget principal au budget déchets ménagers. La redevance ayant été émise ce mois-ci, les fonds de ce budget permettent maintenant un remboursement.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **Décide** de rembourser l'avance de fonds faite du budget principal au budget déchets ménagers.

DE N°7 BUDGET PRINCIPAL – Modification imputation comptable du reversement de la R2 – SDE

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charges des finances rappelle que dans le cadre des travaux d'investissement réalisés par les communes du territoire sur les réseaux de distribution d'éclairage et/ou sur l'éclairage public, la Communauté de Communes perçoit du SDE (Syndicat Départemental d'Electricité) la quote-part des travaux qu'elle reverse en intégralité aux communes concernées par ces dits travaux.

Il explique également que l'imputation comptable du reversement de la R2 a été inscrite à la section fonctionnement du budget principal comme suit :

Dépenses - Chapitre 65 – article 658	64 000 € TTC
Recettes - Chapitre 74 – article 7488	64 000 € TTC

À la suite d'une remarque des services du centre des finances publiques, il convient en fait d'imputer ces écritures à la section d'investissement.

De plus, suite à l'information reçu du SDE54 en aout, le montant 2020 perçu par la Communauté de Communes pour les travaux 2018 et 2017 réalisés par les communes s'élève à 72 314.52 € TTC au lieu de 64 000 € TTC inscrit au budget

Il est donc proposé d'ouvrir une nouvelle opération intitulée 9361 : SDE – R2 et d'inscrire les crédits en section d'investissement.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ouvrir** une nouvelle opération intitulée 9361 : SDE – R2
- **D'inscrire** les crédits suivants en section d'investissement :
 - ✓ Opération 9361 SDE – R2 dépenses article 2041412 73 000 € TTC
 - ✓ Opération 9361 SDE – R2 recettes articles 13158 73 000 € TTC

RESSOURCES HUMAINES

DE N°8 Ajustement de la durée hebdomadaire du poste d'agent d'entretien des locaux du site de Nomeny

Vu la délibération du 29/11/2017 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2C à 12h30 hebdomadaires

Claude THOMAS, Président, rappelle que le poste d'agent d'entretien avait initialement été ouvert pour les locaux du siège sur Nomeny. Le ménage de sites supplémentaires lui a été confié (bungalows de la déchetterie, modulaire du PMC et atelier communautaire). Cela nécessite un passage à 16h00 hebdomadaires en lieu et place des 12h30 initiales.

Le Président propose la modification des postes suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint Technique principal 2 nd classe	12h30	Adjoint Technique principal 2 nd classe	16h00	14/09/2020.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint Technique principal 2 nd classe	12h30	Adjoint Technique principal 2 nd classe	16h00	14/09/2020

- Précise que les crédits sont ouverts au BP 2020 en conséquence

REPORTÉE A OCTOBRE (décalage du recrutement suite covid)

Actualisation grade pour poste de technicien bâtiment

Vu la délibération en date du 29/07/2020 portant création d'un poste d'agent de maîtrise à 35h

Vu l'avis du comité technique en date du

Claude THOMAS, Président, rappelle qu'une délibération ad hoc avait été prise le 29 juillet dernier compte tenu du profil de la personne recrutée. Or cette dernière a décidé de cesser ses fonctions. Un nouveau recrutement est lancé sur la base de technicien, grade qui correspond pleinement aux missions données (catégorie B).

Le Président propose la modification des postes suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Agent de maîtrise	35 heures	Technicien ou Technicien principal 2 nd e classe ou Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	...

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Agent de maîtrise	35 heures	Technicien ou Technicien principal 2 nd e classe ou Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	...

- Précise que les crédits sont ouverts au BP 2020

POUR INFORMATION

- 1- Information sur le ramassage des encombrants 2020 par la vice-présidente Mme Véronique SCHEFFLER
- 2- Décisions prises au titre des délégations au président :
 - Marchés attribués depuis juillet (CF. annexe)